

Département
BAS-RHIN

Arrondissement
HAGUENAU WISSEMBOURG



Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents ou représentés : 20

Convocation du 27 février 2026

COMMUNE DE KILSTETT

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Francis LAAS, Maire

SEANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2026

Les Adjointes au Maire

Mme Rosita KAISER, M. Olivier SIEGEL, Mme Simone BAUER, M. Alain KISTNER, M. Jean-Philippe LIENHARD.

Les membres du Conseil municipal

M. Olivier MEYER, conseiller municipal délégué, M. Matthieu AIROLDI, M. Yves FETIQUE, Mme Christine ZINCK, Mme Valérie BRUN, Madame Esther GREINER, Mme Francine HUMMEL, Mme Johanne VIEZZI, Mme Audrey KRIEGER, M. Lionel WINTER.

Absents excusés

Mme Elodie ENNESSER.
Mme Monique RUDOLF donne procuration à Mme Rosita KAISER.
M. Léopold HACQUARD donne procuration à M. Yves FETIQUE.
M. Julien MORITZ donne procuration à M. Olivier SIEGEL.
Mme Cathie MANTZ donne procuration à Mme Christine ZINCK.
Mme Francine HUMMEL donne procuration à Mme Audrey KRIEGER.

Absents

Mme Evelynne SCHMITTER, M. Christophe ADAM.

26/15 FRICHE TCR. SOLLICITATION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE (EPF ALSACE) D'ACQUERIR ET DE PORTER DU FONCIER POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE ET AUTORISATION A DONNER AU MAIRE A SIGNER LES CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION DU BIEN POUR USAGE.

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2122-22 ;
- VU** les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,
- VU** le règlement intérieur de l'EPF Alsace du 11 décembre 2024 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et les modalités financières,
- VU** les statuts de l'EPF Alsace du 14 janvier 2025,
- VU** l'avis des domaines rendu le 22 janvier 2026, sous numéro 2026-67237-00173,
- VU** le projet de convention de mise à disposition de bien pour un usage ou une occupation par la collectivité annexé,
- VU** le projet de convention de portage foncier annexé,

- VU** la lettre en date du 23 janvier 2026 sollicitant l'EPF Alsace pour le portage foncier de la friche TCR à Kilstett ;
- VU** la délibération de la Communauté de communes du Pays Rhénan N° 2026-1645 AG en date du 26 janvier 2026 concernant la rétrocession totale anticipée de la friche TCR au profit de la Communauté de communes du Pays Rhénan ;
- VU** la délibération de la Communauté de communes du Pays Rhénan N° 2026-1646 AG en date du 26 janvier 2026 concernant la cession de la friche TCR à Kilstett ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'EPF Alsace en date du 11 février 2026 donnant son accord financier pour l'acquisition, pour le compte de la commune de Kilstett, des parcelles cadastrées sous-section 9 n°24 à 36, 62 à 86, 186 à 199, 201,202, 226 à 228, 247, 279, 358 à 361, 394, 396, 398, 400 et 402, d'une superficie totale 751,36 ares et constituant l'ancien site TCR, au prix total de 3 700 000 € HT (soit 4 924,40 € HT de l'are), soit un prix total TTC de 4 440 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DEMANDE à l'EPF Alsace d'acquérir et de porter cinquante-neuf parcelles de terrains nus (issues de la démolition de l'ancienne usine TCR situées sur le ban communal de Kilstett et figurant au cadastre d'une superficie totale de 07 ha 51 a 36 ca, consistant en un ancien site industriel (Tuyaux Centrifuges du Rhin) en vue d'y réaliser par une maîtrise foncière publique, un projet mixte à dominante d'habitat ;

APPROUVE les dispositions des projets de convention de portage foncier et de convention de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération et d'autoriser Monsieur Francis LAAS, Maire de la Commune Kilstett à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Section	N° Parcelle	Lieu-Dit / Adresse	Zonage	Surface		
				ha	a	Ca
9	24	Zehnacker	Ud6	00	13	20
	25			00	14	17
	26			00	13	67
	27			00	13	67
	28			00	13	59
	29			00	13	62
	30			00	13	33
	31			00	24	77
	32			00	23	69
	33			00	12	73
	34			00	12	36
	35			00	11	39
	36			00	08	58
	186			00	24	29
	187			00	28	34
	188			00	26	65
	198			00	14	17
	199			00	13	32
	396			00	00	17
	62	Kleine Zehnacker		00	29	43
	63			00	20	94
	64			00	10	43

65		00	09	70
66		00	08	97
67		00	07	92
68		00	07	25
69		00	06	97
70		00	06	95
71		00	07	18
72		00	03	72
73		00	07	73
74		00	12	24
75		00	08	53
76		00	08	80
77		00	13	68
78		00	04	70
79		00	09	56
80		00	09	74
81		00	09	85
82		00	10	00
83		00	10	20
84		00	10	33
85		00	10	47
86		00	10	56
226		00	27	13
398		00	08	15
201		00	04	02
202		00	15	73
228		00	01	69
247		00	01	34
359	Huebel	00	52	41
361		00	03	86
400		00	63	38
402		00	05	60
227	Chemin Rural	00	10	49
394		00	00	77
279	Zehnackerweg	00	02	53
358		00	02	49
360	Huebel	00	00	21
Total		07	51	36

La délibération est adoptée à l'unanimité, avec une voix contre.

Pour extrait conforme

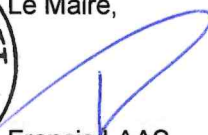
Kilstett, le 9 mars 2026

La secrétaire de séance,


Rosita KAISER



Le Maire,


Francis LAAS